

# CONSEIL MUNICIPAL

## Séance du 28 juin 2024

Président de séance : M. FETIQUE Cyrille, maire.

Présents : MM. FETIQUE Cyrille, LEONARD Vincent, SCHWARTZ Pierre, SAUVEGET Nicolas, BOUR Michel, BROUDER Pierre, CLEMENT Daniel, Mme DRUI Anne, MM. DRUI Daniel, DRUI Philippe, FREYERMUTH Christophe et WILSIUS Régis.

Absents : Mme Marie-Christine JAOUAD a donné procuration à M. FETIQUE Cyrille.  
M. CONRAD Alexandre a donné procuration à M. FREYERMUTH Christophe.  
Mme FEY Christine avec excuses.

---

La séance débute à 20 heures. En préambule de la réunion du conseil municipal, une présentation du projet de centrale photovoltaïque de M. Bernard FREYERMUTH est faite par M. ESPAGILIERE.

Le projet potentiel communal situé sur l'emplacement de la déchetterie verte sise rue des Fleurs est également présenté.

La séance reprend à 20 heures 45.

M. Pierre BROUDER précise qu'il n'a pas voté pour à l'issue du point relatif à la *Création de 2 x 3 postes de vacanciers durant les vacances scolaires de juillet et août 2024* mais qu'il s'était abstenu. Cette précision faite, le compte rendu de la réunion du 07 juin 2024 est accepté à l'unanimité des conseillers présents

Madame Anne DRUI est désignée secrétaire de séance à l'unanimité des conseillers présents moins 2 voix.  
M. Christophe FREYERMUTH a voté contre (plus procuration de M. CONRAD Alexandre).

**079-2024 D.P.U** : Le maire présente une déclaration d'intention d'aliéner relative à des parcelles bâties cadastrées :

- ° section 4 parcelle n° 11 «9, rue des Fleurs» de 3,22 ares.
- ° section 4 parcelle n° 130/12 «Auf dem Pfuhletzel» de 1,62 ares.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des conseillers présents, décide de ne pas faire usage de son droit de préemption sur la vente de ces 2 parcelles.

Le maire présente également une déclaration d'intention d'aliéner relative à des parcelles non bâties cadastrées :

- ° section 16 parcelle n° 341 «61, rue Nationale» de 1,48 ares.
- ° section 16 parcelle n° 348 «Vor der Sonstiger» de 0,09 ares.
- ° section 16 parcelle n° 350 «Ueberheck» de 2,36 ares.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des conseillers présents, décide de ne pas faire usage de son droit de préemption sur la vente de ces 3 parcelles.

**080-2024 Réception des nouveaux diplômés 2024 et détermination des récompenses** : Le maire propose au conseil municipal de maintenir les récompenses pour les nouveaux diplômés, définies depuis l'année 2014. Chaque nouveau diplômé inscrit auprès de la commune recevra un bon d'achat, valable auprès de la librairie CONFLUENCE de Sarreguemines, selon le barème défini comme suit :

Brevet des collèges :	15 €
CAP – BEP :	20 €
Bac – Bac Pro :	30 €
BTS/DUT :	40 €
Licence :	50 €
DEA – DESS – Master,...	60 €
Doctorat, .... :	70 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des conseillers présents, accepte la proposition du maire pour l'année 2024. Les bons d'achat seront valables jusqu'au 1<sup>er</sup> septembre 2025.

Une réception sera organisée à cette occasion le vendredi 30 août 2024 à 18 h en mairie.

**081-2024 Concours de dessins des écoles - Prix :** Le maire précise que les conseillers municipaux pourront noter 3 dessins de chaque section (CP-CE1-CE2-CM1-CM2) dimanche 30 juin 2024. Un premier classement de ces dessins a été réalisé lors de la fête du village via l'association Gym Tonic.

Le choix du classement final retenu sera effectué à l'issue.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des conseillers présents, de fixer les montants des récompenses, sous forme de bons d'achat auprès de la librairie CONFLUENCES de SARREGUEMINES, à

20 € pour les 1<sup>er</sup> prix,  
15 € pour les 2<sup>ème</sup> prix,  
10 € pour les 3<sup>ème</sup> prix.

**082-2024 Concours des Maisons fleuries 2024 :** Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de fixer la valeur des récompenses du concours communal « Maisons Fleuries 2024 » selon les barèmes :

Hors concours :	30 €	(1 <sup>er</sup> et 2 <sup>ème</sup> selon le classement de 2023)
1 <sup>er</sup> & 2 <sup>ème</sup> Prix :	45 €	
3 <sup>ème</sup> au 5 <sup>ème</sup> Prix :	35 €	
6 <sup>ème</sup> au 10 <sup>ème</sup> Prix :	25 €	
Suivants :	20 €	

Les récompenses seront données sous forme de bons d'achat à faire valoir dans les commerces ayant donné leur accord. Les crédits nécessaires seront imputés au compte C / 6232. La manifestation de remise des prix aura lieu le dimanche 06 octobre 2024 à 16 heures suivie de la réception des nouveaux nés de 2024 à partir de 17 heures.

**083-2024 Demande de participation de l'école maternelle pour la venue de l'artiste KIM:** Le maire fait part de la demande de la directrice de l'école maternelle datée du 18 juin 2024 quant à une éventuelle participation du conseil municipal aux frais occasionnés lors de la venue de l'auteure Inkyeong KIM à l'école maternelle. Le montant total des frais s'établit à 256,45 € dont 144,15 € d'acquisition de matériels.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des conseillers présents, décide de verser la somme de 144,15 € à la coopérative scolaire de l'école maternelle.

**084-2024 Convention de mise à disposition du terrain de tennis au Cyclo-club :** Le maire précise au conseil municipal ses entretiens avec M. Franck BOURLIER, vice président du Cyclo-club de SAINT-JEAN ROHRBACH quant à la mise à disposition du terrain de tennis à la dite association. Le terrain a été entièrement nettoyé avec la mise en place d'un filet par l'association.

Le maire détaille les grandes lignes de la convention de mise à disposition d'un équipement sportif à un club sportif ou à une association dont un exemplaire est joint à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des conseillers présents, valide les termes de la convention et autorise le maire à la signer.

**085-2024 Remboursement partiel de l'assurance GROUPAMA:** Un chèque d'un montant de 319,05 € est accepté à l'unanimité des conseillers présents pour l'arrêt de l'assurance GROUPAMA pour le véhicule de service PEUGEOT Partner. Ce véhicule ne passe plus le contrôle technique et est immobilisé depuis plusieurs jours.

**086-2024 Remboursement de frais à l'U.S St-Jean :** Le maire informe les membres du conseil municipal les membres du comité de l'U.S Saint-Jean ont entrepris à 3 occasions la tonte du terrain de football suite à indisponibilité du tracteur-tondeuse de la commune et par manque de temps pour l'employé communal. Un accord de principe avait été donné au président quant à la prise en compte des frais d'essence correspondant par la commune. Le décompte transmis par le président de l'U.S Saint-Jean est de 124,79 €.

Un montant de 139,02 € relatif au remboursement de matériels acquis (25,02 € et 114 €) pour le complexe culturel et sportif Gabriel SCHATZ est également remboursé à l'U.S Saint Jean.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des conseillers présents, accepte le remboursement de ces frais à l'U.S Saint-Jean.

#### **087-2024 Subvention au conseil de fabrique - Acquisition de 10 ouvrages de l'Abbé FEITH**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des conseillers présents moins une voix décide d'acquérir auprès du conseil de fabrique 10 ouvrages de l'Abbé Jean FEITH pour un montant total de 250 €. Ces ouvrages sont destinés, depuis plusieurs années, à être remis en guise de cadeau lors de la célébration d'un mariage. M. Vincent LEONARD ne prend pas part au vote.

#### **088-2024 Remplacement du véhicule de service PEUGEOT Partner** : Le véhicule de service PEUGEOT Partner acquis en 2008 ne peut plus être utilisé par la collectivité.

Plusieurs contacts ont été pris par le maire auprès de plusieurs garages du secteur. Des propositions ont été réceptionnées. Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide de retenir la proposition relative à un véhicule FIAT DUCATO L1H1 pour un montant maximum de 7.500 € T.T.C auprès d'un particulier. Le conseil municipal sollicite le maire pour enclencher une ultime négociation commerciale.

#### **089-2024 Acceptation d'un chèque pour l'utilisation du dépotoire** : Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte un chèque de 30 € des pompes funèbres de l'Albe pour la mise à disposition du dépotoire à l'occasion d'un décès d'une personne extérieure à la commune.

#### **090-2024 Modification de l'actualisation annuelle pour 2 contrats de location** : Le maire précise que les contrats de location des logements communaux de Mme Zühre CANDAN au 20, rue du Général Eblé et de Mme Mireille OTTO DELLARIA au 22, rue du 22 Novembre ont pour date d'actualisation le 2<sup>ème</sup> trimestre de l'année N.

L'indice de révision actualisé correspondant n'est connu qu'au courant du mois de juillet ce qui entraîne un ratrappage d'un à deux loyers par la suite.

Afin de ne plus être perturbé par cette actualisation annuelle, le maire propose de retenir l'actualisation du 2<sup>ème</sup> trimestre de l'année N-1 à compter de 2025 pour ces 2 logements. La décision est prise à l'unanimité des conseillers présents.

#### **091-2024 Devis de fauchage et élagage des haies pour l'année 2024** : Le maire précise les différents travaux de fauchage prévus par l'entreprise CLEMENT Travaux ruraux et débroussaillage pour l'année 2024, selon un devis du 24 juin 2024 pour un montant de 1.430,00 € H.T soit 1.716,00 € T.T.C.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des conseillers présents moins une voix, accepte ce devis. M. Daniel CLEMENT ne prend pas part au vote.

#### **092-2024 Intégration de parcelles dans le plan de zonage de l'assainissement collectif** : Le maire informe le conseil municipal de son entretien avec Mme Karen LEONARD quant à un projet de construction d'une maison individuelle sur les parcelles cadastrées section 06 parcelles 220 - 222 - 224 - 226. Il précise également ses discussions avec le service assainissement de la CASC à ce sujet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des conseillers présents, accepte d'inclure les dites parcelles dans le zonage d'assainissement collectif de la commune sur la profondeur de la délimitation de la zone UB du P.L.U.

La délibération sera transmise aux services de la CASC compétents pour être mise en œuvre dans le cas présent.

#### **093-2024 Contribution financière des collectivités au titre de la mission de vérification des dossiers CNRACL / Conventionnement – Délibération d'adhésion au service de vérification**

**des dossiers de retraite du centre de gestion de la Moselle** : Le maire informe le conseil municipal de la correspondance du Centre de Gestion de la Moselle en date du 17 juin 2024 relative à la contribution financière des collectivités au titre de la mission de vérification des dossiers CNRACL / Conventionnement. Il appartient notamment aux employeurs territoriaux, de répondre aux sollicitations de leurs agents en la matière, et d'établir les différents dossiers auprès des caisses de retraite.

Le maire expose :

Que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Moselle, dans le cadre des missions de conseil qui lui sont dévolues par la loi, effectue un contrôle des dossiers de liquidation pour une retraite CNRACL et des dossiers annexes (rétablissement, régularisation, validation de services...) pour le personnel des communes et des établissements qui adhèrent à ce service,

Considérant la nécessité de demander au Centre de Gestion de traiter ce type de dossiers,

VU le Code général de la fonction publique,

VU la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,

VU la délibération du Conseil d'administration du Centre de gestion du 29/05/2024 relative aux modalités d'adhésion au service Retraites, et aux prestations proposées par ce service, qui adopte les principes de la présente convention et d'une tarification applicable à compter du 1er janvier 2025,

S'agissant d'une mission facultative du Centre de Gestion, il convient de signer une convention entre la commune de SAINT-JEAN ROHRBACH et cet établissement.

Après avoir pris connaissance du contenu de la convention, et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des conseillers présents :

**DÉCIDE**, d'adhérer à la mission facultative d'assistance du CDG57 sur les dossiers retraite relevant de la CNRACL.

**AUTORISE**, le maire à signer les documents qui découlent de l'adhésion ainsi que la convention d'adhésion à la mission facultative proposée par le Centre de Gestion de la Moselle.

**094-2024 Ouverture partielle de l'étang communal pour l'activité pêche** : Le maire rappelle la délibération du 07 juin 2024 et précise ses différentes interventions quant à des demandes de pêche. Il précise que la partie de l'étang vers DIEFENBACH LES PUTTELANGE ne peut pas être autorisée à la pratique de la pêche tant que la commune de PUTTELANGE AUX LACS ne l'a pas validé de son côté.

Seule la partie située à gauche de la première pointe pourrait être ouverte au droit de pêche.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des conseillers présents, valide le droit de pêche que la partie gauche de la première pointe à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2024.

M. SAUVEGET Nicolas propose d'ouvrir également la partie à droite. Cette proposition ne peut être suivie d'effet eu égard à la position de la commune de PUTTELANGE AUX LACS qui n'autorise pas la pêche à ce stade suite à alevinage. Le maire contactera la commune de PUTTELANGE AUX LACS afin d'obtenir une date prévisionnelle d'ouverture de la pêche.

La séance est levée à 22 heures 07.

Publié le 03 juillet 2024.

Le maire

Cyrille FETIQUE

